

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme Question écrite n° 54057

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la nécessaire réforme de la formation professionnelle qu'attendent les représentants de l'artisanat. En effet, les artisans rencontrent des difficultés aussi bien sur le plan du recrutement des jeunes que sur celui de l'équilibre financier des centres de formation des apprentis de l'artisanat. C'est la raison pour laquelle la réforme du financement de l'apprentissage, la mobilisation des moyens financiers en faveur des CFA de l'artisanat, une amélioration du statut de l'apprenti et une meilleure reconnaissance du rôle du maître d'apprentissage apparaissent comme des mesures indispensables dans le contexte actuel de pénurie de professionnels dans le secteur de l'artisanat. De plus, la mise en place d'un dispositif concerté de validation des acquis de l'expérience professionnelle, prenant en compte les savoir-faire des artisans et de leurs salariés serait une mesure allant dans le sens de la valorisation du travail des artisans. Il lui demande de lui indiquer ses intentions d'engager une réforme de la formation professionnelle et de donner les moyens de développer véritablement l'artisanat.

Texte de la réponse

Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, oeuvre, pour les domaines dont il a la charge, à une réforme de la formation professionnelle répondant aux besoins du marché du travail. Pour ce faire, une réflexion a été engagée avec le secrétariat d'Etat au droits des femmes et à la formation professionnelle, le ministère de l'éducation nationale et les partenaires sociaux et a abouti à l'insertion d'un ensemble d'articles dans le projet de loi de modernisation sociale déposé à l'Assemblée nationale en mai dernier. Ce projet de loi, dont l'examen débutera en 2001, doit être considéré comme une première étape. Ayant notamment pour objectif de faciliter la mobilité professionnelle et l'accès au marché, il comporte différentes propositions de réforme, en particulier en ce qui concerne le financement de l'apprentissage et la reconnaissance des acquis professionnels. En effet, le Gouvernement, conscient des inégalités de moyens constatés entre les différents centres de formation d'apprentis (CFA) et de la complexité de la procédure de collecte de la taxe d'apprentissage, a souhaité instaurer un droit pour les centres de formation à un niveau minimal de ressources issues de la taxe d'apprentissage. Les dispositions proposées prévoient donc l'instauration de plafonds de ressources ainsi que l'obligation d'afficher les coûts de formation. Elles devraient avoir pour effet d'améliorer et de parfaire le fonctionnement des dispositifs de péréquation entre les CFA. Par ailleurs, la réduction du nombre de collecteurs et la mise en place d'un contrôle des procédures de collecte devraient permettre d'améliorer la lisibilité et le rendement de la taxe d'apprentissage. En ce qui concerne la reconnaissance des acquis professionnels, une nouvelle procédure est envisagée. Elle consisterait à donner le droit à toute personne d'acquérir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle par la validation de l'expérience acquise tout au long de la vie professionnelle, voire extra-professionnelle. Ce dispositif est l'aboutissement d'une réflexion menée dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs sociaux qui garantit son efficacité. Dans le cas où l'acquisition des compétences s'effectue sur le tas, en situation de travail, les nouvelles procédures envisagées visent à permettre l'obtention de certaines certifications pouvant être complétées par des parcours individualisés de formation répondant aux besoins de recrutement des entreprises. S'agissant enfin de l'amélioration du statut de l'apprenti, certains métiers s'apprennent encore principalement par la pratique en entreprise, ce qui explique que le taux de rupture des contrats dans ces secteurs reste parfois très élevé. Ce constat interroge les entreprises dans leur fonction formatrice, laquelle pourrait être revalorisée par l'élaboration de critères de qualité au niveau des régions. Mais il questionne également l'aptitude du maître d'apprentissage à exercer pleinement et de la manière la plus efficace son rôle de formateur. Le secrétariat d'Etat au petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation est disponible pour appuyer toutes les initiatives allant dans le sens d'une meilleure identification des dispositifs les plus performants et des tuteurs les mieux qualifiés. Ces dispositions paraissent donc de nature à répondre aux attentes du secteur artisanal, et particulièrement à l'objectif d'une répartition plus équitable des ressources disponibles au profit des CFA.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Morisset

Circonscription: Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 54057 Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation **Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6571 Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7204